

Fiche technique **1**

Réf. IBIS 6007

MIROIR DE CIRCULATION ROUTIERE CONFORME

POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE SUR VOIE PUBLIQUE FRANCE

UTILISATIONS

Carrefours et intersections dangereuses en agglomération Sorties de garages, d'immeubles, de cours sur voie publique Sécurisation de la traversée des piétons sur passages protégés.

REGLEMENTATION

Implantation de miroirs en agglomération

L'arrêté du 21/09/1981 définit les conditions sous lesquelles le miroir peut être utilisé.

Extrait:

- « En agglomération, le miroir peut être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :
- mise en place d'un régime de priorité, avec l'obligation d'arrêt STOP pour l'utilisateur,
- la distance entre la bande d'arrêt et le miroir doit être inférieure à 15 mètres,
 limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 50 km/h,
- implantation à plus de 2.30 m de hauteur,
- trafic essentiellement local sur la route où est implanté le STOP précité. »



MIROIR

CADRE PVC rigide blanc expansé de 10 mm d'épaisseur

Rayures noires conformes sérigraphiées.

Dimensions du cadre: 900 x 900 mm

REFLECTEUR PLEXI+ très robuste, indéformable, inaltérable et traité anti UV

Garantie 3 ans

Dimensions du réflecteur : Diamètre 600 mm

Distance maximale de l'observateur au miroir : 12 mètres

EMBALLAGE Dimensions de l'emballage : L.900 x I.220 x H.920 mm

Poids net (miroir seul): 9.8 Kg

Poids brut (avec emballage): 13.6 kg

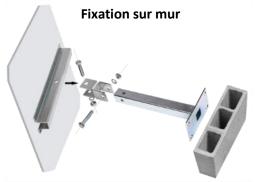


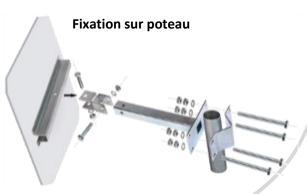


FIXATION

FIXATION

Incluse avec le miroir. Elle permet la pose sur tous les poteaux de 60 à 90 mm de section ou directement sur le mur.





Miroirs Kaptôrama